

LOI SUR L'ASSISTANCE SOCIALE

R-003-2002

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2002-06-26

RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE SOCIALE—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'assistance sociale* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

- 1. Le *Règlement sur l'assistance sociale*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-16, reproduit pour le Nunavut, est modifié par le présent règlement.**
- 2. Le paragraphe 20(6) est modifié par :**
 - a) suppression de « 150 \$ » et par substitution de « 200 \$ »;**
 - b) suppression de « 300 \$ » et par substitution de « 400 \$ ».**
- 3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.**